

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024
A 19H45 TENUE EN LA SALLE DES FETES DE LA MAIRIE DE TARCENAY-FOUCHERANS

Date de convocation	18 septembre 2024
Date de publication	2 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni en la salle des fêtes de Tarcenay-Foucherans sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire pris dans le Conseil, M. Christophe FAIVRE-PIERRET a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Présent(e)s

Fabienne ARNOUX, Guillaume AYMONIN, Adrien BART, Dominique BERION, Philippe BOUQUET, Estelle BOURNEZ, Laurent BROCARD, Félix CHOPARD, Sandrine CLADY, Alexandre COULET, Emmanuel CRETIN, Jean-Pierre CUNCHON, Claude CURIE, Jean-Marie DALOZ, Olivier DARD, Louis DAUDEY, Jean-Marie DONEY, Céline DUBOIS-AUBRY, Bernadette FAILLENET, Christophe FAIVRE PIERRET, Sarah FAIVRE, Christophe GARNIER, Catherine GRANDJACQUET, Jean-Claude GRENIER, Colette GROLEAU, Maxime GROSHENRY, Isabelle GUILLAME, Marc JACQUOT, Christophe JOUVIN, Véronique KELLER, Patricia LABERTERIE, Nathalie LAURENT, Marie-Christine LEGAIN, Jean-Michel LIEVREMONT, Angèle LIME, Nadia LOUIS, Pierre MAIRE, Thierry MAIRE DU POSET, Chantal MARAUX, Philippe MARECHAL, Vincent MARGUET, Joelle MAURICE, Christian MESNIER, Gaëtan MILLE, Gerard MOUGIN, Mickael NICOLET, Alain OUDET, Florance PAUL, Pascal PERCIER, Daniel PERNIN, Gérard PESEUX, Mireille PICARD, Danielle PITAVY, Laetitia ROGNON, Jean-Claude STADELMANN, Patrick TELES, Nathalie VAN DE WOESTYNE, Sarah VIONNET, Pierre-André VOUILLOT

Procuration

Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Joel BOLE à Vincent MARGUET, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Franck COLLINET à Christophe JOUVIN, Vanessa DORDOR à Sandrine CLADY, Bernard HUOT-MARCHAND à Claude CURIE, Nathalie KOWAL-BONDY à Sarah FAIVRE, Sébastien LAITHIER à Isabelle GUILLAME, Alain MONNIER à Fabienne ARNOUX, Yves MOUGIN à Alain OUDET, Patrick SEBILE à Patricia LABERTERIE

Suppléé(e)s

Claude CHATELAIN par Nicolas CHEVRIAUX, Pascale DUGOUR par James PROUTEAU, Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT, Patricia PAQUIEZ par Emmanuel LECHEVIN

Excusé(e) Jean-Marc CARGNINO, Yves CUINET, Michel DEBRAY, Danièle FIETIER, Pascal GOSSE, Martine LANDRY, Romuald MAUGAIN, Rémy PAUL

Absent(e)s Frédéric BONNEFOI, Christine BREUILLOT, Gérard COULET, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Yves GAMELON, Florian GRILLON, Elisabeth JACQUES, Sylvie LHERITIER, Jacques MAURICE, Serge MONNET, Jean-Louis POGLIANO, Lydie SAGE, Marie-Christine VERNEREY

► **LECTURE DES EXCUSES ET PROCURATIONS**

► **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 27 JUIN**

Le procès-verbal du 27 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

Au vu des membres présents, M. le président a déclaré le quorum atteint et a ouvert la séance à 19h45.

Rappel de l'ordre du jour :

1. **RESEAU DE CHALEUR : MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE/FORMULE D'INDEXATION DES TARIFS**
2. **AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : LA TABLE DE GUSTAVE (ORNANS)**
3. **ETUDE B.E.J. DEPOLLUTION ILE SIMON QUINGEY /DMO CCLL ET QUINGEY**
4. **VENTE DE CHEMIN ZAE COMBE PARNETTE**
5. **AVENANT CONVENTION ADAT « DELEGUE PROTECTION DONNEES » MISE EN CONFORMITE RGPD**
6. **RESSOURCES HUMAINES :**
 - Création de postes assainissement administratifs et techniques et refacturation au budget assainissement en 2025,
 - Modification du tableau des effectifs.
7. **ELECTION VICE-PRESIDENT(E) ASSAINISSEMENT**
8. **NAUULOUE/PATAUGEOIRE : NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT**
9. **CONVENTION DEPARTEMENT DOUBS/ASSOCIATIONS/CCLL BALISAGE RANDONNEE PEDESTRE**
10. **PRESENTATION DE L'AMI « APPUI AUX PORTEURS DE PROJETS EN REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE » ESPACE BEAUQUIER NSSA**
11. **APPROBATION DU CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE DU BASSIN DE MOBILITE AUTOUR DE BESANCON**
12. **LOTIERIE VAE : TIRAGE AU SORT DES COMMUNES**
13. **DECHETS : MARCHÉ DE COLLECTE OMR**
14. **DECHETS : MODE DE GESTION FUTURE DU SERVICE DÉCHETS**
15. **COLLECTE ENCOMBRANTS : CONVENTION TRI/CCLL**
16. **DECHETTERIE PROVISOIRE : CONVENTION SYBERT/CCLL**
17. **AMO PLATEAU SPORTIF : ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET DEMANDE DE SUBVENTION**
18. **INGENIERIE LEADER**
19. **POINT SCOT**

Le président rappelle que les documents et annexes pour le conseil étaient disponibles en version papier sur demande, auprès des trois pôles de la CCLL.

Il informe également le conseil d'éléments nouveaux apportant des modifications au pré-rapport envoyé le 18 septembre 2024 :

Point Déchets : *à la suite des négociations avec l'entreprise SEPUR, l'entreprise reprenant le marché de collecte OMR, lors d'une réunion le 20 septembre 2024, l'augmentation prévue initialement de 15% a été revue à 5%.*

Point LEADER : *le plan de financement proposé a dû être modifié sur demande de la Région. Le nouveau plan de financement est donc présenté ce soir, indiquant les montants finaux de l'ingénierie LEADER pour 2023 et 2024 et intégré au procès-verbal de cette séance.*

1. RESEAU DE CHALEUR : MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE/FORMULE D'INDEXATION DES TARIFS

Vu la délibération n°129/22 du 26/09/2022 approuvant le règlement de service du réseau de chaleur et le tarif de vente applicable,

Le tarif est décomposé en termes R1 et R2 :

- Le terme R1, exprimé en euros hors taxe par MWh, est un élément proportionnel représentant les dépenses de fonctionnement et de personnel
- Le terme R2, exprimé en euros hors taxe par kW souscrit, est un élément fixe représentant la somme des intérêts d'emprunts

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la formule d'indexation du tarif R2 qui doit représenter la somme des intérêts d'emprunts et du remboursement du capital des emprunts,

L'article 15.2.2 du règlement de service est modifié comme suit :

« Le terme R2, exprimé en euros hors taxes par kW souscrit, est un élément fixe représentant la somme des coûts annuels suivants :

- Les charges financières du chapitre 66 (intérêts et autres charges)
- **Les charges financières du chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) »**

Cette modification est formalisée dans un avenant au règlement de service annexé à la présente délibération et applicable dès la nouvelle saison de chauffe 2024/2025.

Invité à délibérer, le conseil communautaire valide à l'unanimité cette modification du tarif R2 par avenant au règlement.

2. AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – LA TABLE DE GUSTAVE (ORNANS)

Vu la compétence détenue par la CCLL pour mener des actions de développement économique,

Vu la délibération n°11/18 de la CCLL en date du 25 janvier 2018 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,

Vu les délibérations de la CCLL du 12 décembre 2018, du 12 décembre 2019, du 21 janvier 2021, du 16 décembre 2021, du 13 décembre 2022 et du 12 février 2024 révisant le règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,

Vu la demande d'aide formulée par la Table de Gustave,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique »,

Vu la délibération n°119/23 du 13/11/2023 de délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise au Département du Doubs,

La Communauté de Communes Loue Lison peut octroyer une aide publique relative à un projet immobilier à une entreprise désireuse de se développer sur le territoire communautaire si elle estime que sa demande est économiquement fondée.

Le projet porté par Madame Lydie Maronne consiste en une extension qualitative de la terrasse de son restaurant sur la commune d'Ornans.

Le montant du projet s'élève à **87 749 euros** hors taxes.

L'examen de la demande d'aide a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de **87 749 euros**. L'application du taux d'aide à hauteur de 5% des dépenses éligibles conduit à une subvention de **4 387 euros**.

En vertu de la convention cadre de délégation d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise de la CCLL au Département du Doubs, le dossier sera transmis au Département du Doubs pour une aide à l'immobilier de 10% du montant des dépenses, plafonnée à 50 000 euros ce qui correspond à 8 775 euros.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à l'hôtel restaurant La table de Gustave à hauteur de 4 387 euros correspondant à 5% du montant des dépenses éligibles,
- de déléguer au Département du Doubs l'attribution de cette aide majorée de 10% du montant des dépenses éligibles soit 8775 euros, donc un total de 13 162 euros.

3. ETUDE B.E.J. DEPOLLUTION DE L'ILE SIMON A QUINGEY – DMO CCLL/QUINGEY

Vu le courrier du 27 juin 2023 de la commune de Quingey demandant à la CCLL de l'accompagner et de porter le projet de reconversion de l'île Simon ;

Vu le devis de 35 880 euros TTC de l'entreprise BEJ ;

Vu le courrier du 17 septembre 2024 de Madame le Maire de Quingey confirmant l'engagement de la commune à prendre en charge à part égale avec la CCLL les frais d'étude selon le devis de l'entreprise BEJ ;

Les frais liés à cette mission d'accompagnement seront divisés à hauteur de 50 % pour la Ville et 50 % pour la CCLL soit 17 940 euros TTC par collectivité.

Les modalités d'organisation et financières sont consignées dans une convention entre les deux collectivités.

M. MESNIER demande pourquoi ne pas avoir poursuivi cette étude avec le même bureau d'étude que celui qui avait fait les premières investigations.

M. MARECHAL indique que cette première étude n'a pas été réalisée pour le même objectif. Cette nouvelle étude sera plus poussée car il est nécessaire d'approfondir.

M. CRETIN précise que la zone est inondable et quelques soient les résultats, que pourrons-nous y faire ?

Mme FAIVRE rappelle que la zone est en partie inondable, pas en totalité. De plus, c'est une friche qu'on doit étudier vu le contexte de raréfaction des zones constructibles. L'étude permettra de mesurer la faisabilité de tel ou tel projet et à quel coût.

M. CUNCHON demande qui paiera les travaux de dépollution.
A ce stade, il n'est pas possible de le savoir mais ce site est enregistré à l'Atlas des friches et si un projet économique peut se faire, la communauté de communes sollicitera le fonds friche ou autres.

M. AYMANNIN souhaite connaître le prix de vente de cette friche.

Mme FAIVRE explique la situation du propriétaire vis-à-vis de la préfecture. Le site ICPE aurait dû être dépollué par l'entreprise qui a pollué à l'époque mais le Tribunal n'a pas tranché vu l'incertitude sur l'identité du pollueur.

M. le Président rappelle que deux sites sur le territoire Loue Lison sont répertoriés comme pollués et donc où rien ne peut se faire sans dépollution préalable : Tricotage et Confection d'Ornans à Ornans et l'île Simon à Quingey.

M. PERCIER demande si le zonage du site pourrait être modifié, ce à quoi la réponse est oui.

A la suite de ces échanges et invité à délibérer, le conseil communautaire valide à la majorité avec 72 voix pour et trois absentions de Messieurs Doney, Prouteau et Percier, la répartition des frais entre les collectivités et autorise le président à signer la convention y afférant.

4. VENTE DE CHEMIN DE LA ZAE COMBE PARNETTE

La communauté de communes Loue Lison en vertu de sa compétence développement économique est chargée de gérer les zones d'activités intercommunales.

Vu la délibération 121/23 du 13 novembre 2023 de la CCLL, vu le recours gracieux de Monsieur le préfet pour annuler cette délibération afin de consulter les Domaines,

Vu l'avis des Domaines du 8 décembre 2023 et la délibération n°12/24 du 12/02/2024 annulant la délibération 121/23,

Il est proposé de vendre à la CUMA de l'avenir la parcelle cadastrée section B513 d'une contenance de 578 m² sise sur la commune de Lavans-Quingey aux conditions suivantes :

- Prix : 3380 € (correspondant à l'avis des domaines),
- Frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Un chemin a été vendu dans les mêmes conditions à la SCI JCDG (délibération 13/24 du 12 février 2024).

M. Maire du Poset ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire, invité à délibérer, valide à l'unanimité la vente aux conditions ci-dessus.

5. AVENANT CONVENTION ADAT « DELEGUE PROTECTION DONNEES » - MISE EN CONFORMITE RGPD

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679) du 27 avril 2016, donnant obligation aux collectivités de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD), et de respecter ledit règlement,

Vu les statuts de l'Ad@t, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016 et modifiés le 9 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Ad@t en date du 13 mars 2018 portant sur la mise en place d'une prestation de DPD par l'Ad@t, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles,

Vu la délibération n°160/18 de la CCLL portant sur l'adhésion à la prestation de l'Ad@t de mise à disposition d'un DPD mutualisé,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Ad@t en date du 12 mars 2024 portant sur l'évolution de la prestation proposée à ses collectivités adhérentes,

M. le Président fait part au conseil communautaire de la proposition d'avenant de l'Ad@t de faire évoluer la prestation de DPD, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles.

Cette évolution permettra à la collectivité de se maintenir en conformité au regard de la réglementation RGPD avec les nouveautés suivantes :

- la mise à disposition du logiciel MADIS pour le suivi de la mise en conformité au RGPD avec formation et accompagnement des personnels identifiés sur l'utilisation de cet outil qui permettra une vue d'ensemble pour piloter la conformité RGPD,
- l'accès à des sessions de sensibilisation en visioconférence sur différents thèmes du RGPD pour améliorer la sécurisation des données personnelles,
- l'accès à la base documentaire avec des actualités, des flashes infos et des modèles sur le thème de la protection des données.

Les conditions tarifaires restent identiques à celles de la convention initiale, à savoir 750€ HT/année les années suivantes à la première année de mise en œuvre, pour le suivi. Ce tarif est remisé de 10% selon le nombre de communes adhérentes.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide l'avenant proposé afin de poursuivre le partenariat avec l'Ad@t et ainsi permettre à la collectivité de rester en conformité au regard de la réglementation RGPD,
- Autorise le président à signer l'avenant n°1.

6. RESSOURCES HUMAINES

- **Création de postes assainissement administratifs et techniques et refection au budget assainissement en 2025**

Dans le cadre de la prise de compétence assainissement au 1er janvier 2025, l'organigramme du service a été présenté lors des différents groupes de travail puis au conseil communautaire.

Il est prévu la structuration suivante comprenant des mises à disposition partielles d'agents des communes et la nécessité de procéder à des recrutements de techniciens, d'agents d'exploitation et de deux agents administratifs :

Postes	Statuts	Détails
Direction de service Assainissement et de l'Environnement 0,8 ETP	Fonctionnaire Territorial Cadre d'emploi des ingénieurs	Pas de création de poste Mise à disposition de la régie pour 0.8 ETP
Agent administratif spécialité accueil 1 ETP	Fonctionnaire Territorial Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Création de poste Mise à disposition pour 1 ETP
Agent administratif spécialité (comptabilité y compris SPANC) 2ème poste administratif Ornans selon fiche de poste	Fonctionnaire Territorial Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Création de poste Mise à disposition pour 1 ETP
Responsable d'exploitation Assainissement collectif 1 ETP	Contrat de droit privé	Suppression du poste de chargé de mission assainissement en contrat de projet au grade de technicien principal 1ère classe Création poste responsable d'exploitation Mise à disposition pour 1 ETP
Agents techniques 2 ETP	Contrats de droit privé	Création de 2 postes Mise à disposition pour 2 ETP
Agents techniques des communes Estimation 2 ETP	Mise à disposition	Pas de création de postes Signature de conventions de mises à disposition

Les recrutements auront lieu sur le dernier trimestre 2024 avec des contrats prévus dès le 1er novembre pour les postes administratifs afin de constituer les bases de données et reprises des comptabilités.

Les autres agents seront recrutés également pour novembre 2024 afin de leur permettre de suivre les formations, les habilitations et de se familiariser avec le territoire et les installations pour que le service soit opérationnel dès le 1er janvier.

Le budget général portera sur sa masse salariale au chapitre 012 les mises à disposition, transfert de personnel CCLL et recrutements. Les coûts seront ensuite refacturés au budget assainissement en 2025 avec reprise de l'antériorité de 2024.

Après avoir obtenu l'avis favorable du CST réuni le 9 septembre 2024 sur cette structuration et sur la création des postes correspondants, le conseil communautaire autorise le Président, à l'unanimité :

- ⇒ A créer les postes ci-dessous :
 - Un responsable d'exploitation sur le statut de droit privé à temps complet au 1er janvier 2025,
 - Deux postes dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs (adjoint administratif/ adjoint administratif principal 2ème classe ou 1ère classe) en priorité fonctionnaire ou à défaut contractuel au 1er novembre 2024,
 - Deux postes d'agents d'exploitation sur le statut de droit privé à temps complet au 1er novembre 2024,
- ⇒ De procéder aux modifications correspondantes du tableau des effectifs,
- ⇒ De procéder aux recrutements des agents de droit privé et de droit public,
- ⇒ A signer les mises à disposition des personnels communaux et intercommunaux fléchés au budget général CCLL et la mise à disposition de la régie,
- ⇒ De permettre la refacturation du personnel auprès du budget assainissement en 2025 avec effet rétroactif dès 2024.

- Modification du tableau des effectifs

Il convient de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte :

- ⇒ Les suppressions et créations de postes évoqués dans la délibération n°95/24 dans le cadre de la création du service assainissement :

Postes	Statuts	Détails
Agent administratif spécialité accueil <ul style="list-style-type: none"> • 1 ETP 	Fonctionnaire Territorial Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Création de poste Mise à disposition pour 1 ETP
Agent administratif spécialité (comptabilité y compris SPANC) <ul style="list-style-type: none"> • 2ème poste administratif Ornans selon fiche de poste 	Fonctionnaire Territorial Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Création de poste Mise à disposition pour 1 ETP
Responsable d'exploitation Assainissement collectif <ul style="list-style-type: none"> • 1 ETP 	Contrat de droit privé	Suppression du poste de chargé de mission assainissement en contrat de projet au grade de technicien principal 1ère classe

		Création poste responsable d'exploitation Mise à disposition pour 1 ETP
Agents techniques • 2 ETP	Contrats de droit privé	Création de 2 postes Mise à disposition pour 2 ETP

- ⇒ La pérennisation sur des postes de titulaires de l'agent technique polyvalent basé à Amancey et d'un agent technique à Nautilou tous deux au grade d'adjoints techniques après une année de contrat en CDD,
- ⇒ Le passage à temps complet (actuellement 0.8 ETP) du poste de chargé de mission Contrat Local de Santé pour pouvoir répondre à l'organisation du poste et demande en parallèle d'un temps partiel à 80% sur un poste ouvert à temps complet.

Le conseil communautaire, adopte, à l'unanimité, le tableau des effectifs en PJ.

7. ELECTION VICE-PRESIDENT(E) ASSAINISSEMENT

Vu les articles L 5211-2 & 5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n°119/22 du 26/09/2022 fixant le nombre de vice-présidents à 9,

Vu la démission de Angèle LIME de son poste de 9^{ème} vice-présidente en date du 13/08/2024,

Considérant l'arrêté n° 25-2024-08-12-00001 du 12/02/2024 de transfert de la compétence facultative « assainissement » à la CCLL au 1/01/2025,

Considérant le travail préparatoire à la prise de compétence « eau » au 1/01/2026,

Par soucis de transparence, M. le Président explique les hypothèses étudiées pendant l'été sur l'organisation des délégations suite à la démission de Mme LIME.

Il n'était pas opportun de redistribuer les délégations à 1 an et demi du renouvellement de mandat.

M. le Président a proposé à M. Christophe GARNIER une place de vice-président au regard de ses compétences, aptitudes et approches des dossiers dont il a la charge en tant que conseiller délégué jusqu'à présent.

Avant de solliciter les candidatures, le Président remercie Mme LIME pour le travail dense accompli depuis septembre 2022, qui a permis le transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2025.

Mme LIME regrette de devoir démissionner mais elle remercie l'assemblée pour la confiance témoignée via le vote du transfert et remercie les services pour leurs travaux.

Après un appel aux candidats, aucun autre candidat ne se fait connaître.

M. GARNIER souhaite ajouter avec humour qu'après LEADER, il ne peut rien lui arriver de pire et qu'il remercie Mme LIME et M. MARGUET d'avoir préparé ce dossier.

Après que Christophe Garnier se soit présenté, l'assemblée a élu à bulletin secret, M. Christophe GARNIER, à 71 voix pour et 4 votes blancs.

Elle déclare et installe Christophe Garnier 9^{ème} vice-président dans l'ordre du tableau ci-dessous :

Conseillers	Qualité
Mme FAIVRE Sarah	1 ^{er} Vice-Présidente
M. MARECHAL Philippe	2 ^{ème} Vice-Président
M. BOUQUET Philippe	3 ^{ème} Vice-Président
Mme GUILLAME Isabelle	4 ^{ème} Vice-Présidente
M. MARGUET Vincent	5 ^{ème} Vice-Président
M. GROSHENRY Maxime	6 ^{ème} Vice-Président
Mme VAN DE WOESTYNE Nathalie	7 ^{ème} Vice-Présidente
M. STADELMANN Jean-Claude	8 ^{ème} Vice-Président
M. GARNIER Christophe	9 ^{ème} Vice-Président

et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. NAUULOUE/PATAUGEOIRE : NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

Vu la délibération n° 64/24 du 9 avril 2024 d'approbation du plan de financement prévisionnel de réfection de la pataugeoire qui s'impose pour l'attractivité de l'équipement ;

Considérant que pour la subvention au titre de PAC CAP, les travaux ne concernent que la partie pataugeoire, et bien que l'aménagement se situe dans un complexe sportif et de loisirs, le Département considère que cela ne relève pas du domaine sportif en tant que tel. Le projet sera donc inscrit en volet B et non en volet A, soit un taux d'accompagnement de 30%, avec une dépense éligible plafonnée à 200 000 €, soit 60 000 € de subvention au lieu de 71 860 € initialement ;

Considérant que la demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport au titre du plan « 5000 équipements – génération 2024 » n'est pas recevable du fait que la pataugeoire n'est pas un espace d'apprentissage de la natation.

Invité à délibérer, le conseil communautaire valide à l'unanimité le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessous et autorise le président à signer tout document afférent et à consulter les entreprises.

Coût estimatif	MONTANT € HT	RECETTES	MONTANT € HT
TRAVAUX	208 333	Subvention P@C volet B 30%	60 000
MOE	31 200	Subvention DETR 30%	71 860
		Financement propre CCLL	107 673
TOTAL	239 533	TOTAL	239 533

9. CONVENTION DEPARTEMENT DU DOUBS/ASSOCIATIONS/CCLL – BALISAGE RANDONNEES PEDESTRES

Vu la compétence entretien et fonctionnement d'équipements sportifs, touristiques, d'intérêt communautaire dont le rayonnement est extrarégional, gérée par la CCLL,

Vu l'inscription de 20 boucles de randonnée et VTT dans les statuts de la CCLL,

Considérant la sollicitation du Département pour la signature d'une convention de partenariat avec les EPCI et les associations de baliseurs pour l'entretien des itinéraires de randonnée,

La convention précise les rôles et engagements de chacun :

- **Le Département** verse la totalité de l'indemnité, soit 4 312€ à la CCLL.
- **La CCLL** s'engage à reverser cette indemnité à chaque association au prorata des kilomètres entretenus.
- **Rôle du CDRP :**

-Contact et relais entre les associations

-Commande et fourni le matériel nécessaire à la réalisation de l'entretien.

-Formation des bénévoles.

-Contrôle du balisage.

- **Les associations** s'engagent à entretenir leurs itinéraires.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le président à signer cette convention tripartite avec le Département du Doubs et le CDRP pour une durée de 3 ans.

10. PRESENTATION DE L'AMI « APPUI AUX PORTEURS DE PROJETS EN REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ » - ESPACE BEAUQUIER NSSA

Considérant que l'Espace Beauquier est un bâtiment d'accueil touristique intercommunal structurant pour le territoire Loue Lison qui accueille plus de 150 000 visiteurs chaque année,

Considérant que ce bâtiment s'inscrit dans l'orientation « Imaginer des modèles économiques viables pour les sites de la Communauté de communes Loue Lison » telle qu'elle figure au projet de mandat approuvé le 7 juillet 2022,

Considérant que ce bâtiment d'accueil touristique, réalisé en 2015, doit faire l'objet d'une nouvelle approche dans le rôle et les objectifs qu'il doit remplir,

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la région Bourgogne Franche Comté 2024 2025 et notamment son règlement,

Les conseillers communautaires sont informés :

-qu'il est pertinent de répondre à cet AMI centré sur trois enjeux particulièrement prioritaires :

- Les enjeux de transition durable et de développement d'un tourisme responsable
- Les enjeux de gestion et de modèle économique
- Les enjeux de marketing, de mise en marché et de dynamique commerciale

-qu'un maximum de 7 projets seront accompagnés par la Région et cet AMI concerne à la fois les collectivités et les privés.

-que chaque lauréat bénéficiera d'un appui en ingénierie pouvant atteindre jusqu'à huit jours maximums.

-que la CC Loue Lison s'engage, si sa candidature était retenue, à :

- Se doter de moyens techniques [humains et financiers] suffisants pour engager, animer et piloter leur projet ;
- Désigner une personne référente sur la durée de l'accompagnement sollicité dans le cadre de l'AMI ;
- Participer aux éventuels évènements de rencontre organisés par Atout France et/ou BFC Tourisme et ses partenaires afin de faciliter le partage d'expériences entre porteurs de projet bénéficiant d'un accompagnement dans le cadre de cet AMI ;
- Autoriser Atout France et BFC Tourisme à communiquer sur leur projet et ses retombées, tel qu'exprimé dans le dossier de candidature et tel que défini ultérieurement avec Atout France et BFC Tourisme.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, autorise à l'unanimité le président à signer les documents permettant de répondre à cet AMI ainsi que toutes autres demandes de subvention et documents en lien avec ce qui vient d'être décrit.

11. APPROBATION DU CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE DU BASSIN DE MOBILITE AUTOUR DE BESANCON

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM), notamment ses dispositions relatives à la mise en place des bassins de mobilité et à l'élaboration des Contrats Opérationnels de Mobilité (COM) ;

Vu les 3 cycles de concertation organisés par la Région Bourgogne Franche-Comté depuis 2021 et dont l'objet était la construction des Contrats Opérationnels de Mobilité ;

Vu le projet de Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) du bassin de mobilité « Autour de Besançon » élaboré par la Région Bourgogne Franche-Comté en coordination avec les différents acteurs de la mobilité du bassin, incluant la Communauté de Communes Loue Lison (CCLL) ;

Vu les projets de Contrats Opérationnels de Mobilité (COM) des bassins de mobilité du dolois, de Grand Besançon Métropole et du Haut-Doubs pour lesquels la CCLL a été invitée à participer en tant que partie prenante complémentaire par la Région Bourgogne Franche-Comté ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté en date du 31 mai 2024 approuvant le COM du bassin de mobilité « Autour de Besançon » pour une durée de 3 ans ;

Considérant :

- La nécessité de coordonner les politiques de mobilité entre les différentes autorités organisatrices de la mobilité (AOM) du bassin « Autour de Besançon » ;
- Les objectifs du COM visant à valoriser l'offre existante, faciliter l'accès à la mobilité et coordonner les dispositifs portés par les différents acteurs ;
- L'opportunité de formaliser les projets et actions de mobilité de la CCLL dans le cadre du COM ;

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité « Autour de Besançon » tel qu'élaboré par la Région Bourgogne Franche-Comté et ses partenaires ;
- De valider le statut de « partenaire associé » de la CCLL pour les Contrats Opérationnels de Mobilité des trois bassins : bassin du Dolois, bassin de Grand Besançon Métropole, et bassin du Haut-Doubs ;
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre du Contrat Opérationnel de Mobilité et son suivi ;
- De transmettre la présente délibération à la Région Bourgogne Franche-Comté pour information.

12. LOTERIE V.A.E. – TIRAGE AU SORT DES COMMUNES

Vu l'acquisition de 10 Vélos à Assistance Électrique (VAE) dans le cadre de l'appel à projet "Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte" (TEPCV) par la Communauté de Communes du Canton de Quingey ;

Vu le fait qu'à ce jour, seuls trois VAE sont encore utilisés par la Communauté de Communes Loue Lison, les sept autres étant disponibles pour de nouveaux usages locaux ;

Considérant :

- L'intérêt de promouvoir la mobilité durable au sein des communes du territoire de la CCLL en permettant une redistribution des VAE disponibles ;
- Le bon état des VAE, bien qu'ils nécessitent à court et moyen terme le remplacement de leurs batteries pour un coût estimé à environ 900 euros par vélo ;
- L'intérêt exprimé par 13 communes suite au courrier adressé par la CCLL le 22 juillet 2024, montrant un engouement pour l'achat de ces VAE.

Proposition de vente :

- La CCLL propose de céder les sept VAE disponibles aux communes intéressées pour un montant symbolique de 1 euro par vélo. Cette vente vise à favoriser l'usage de ces vélos pour des missions d'intérêt public au sein des communes,
- La valeur de sortie de l'actif est déterminée à 1 €. Pour permettre les écritures comptables liées à cette cession, les crédits de 7 € sont inscrits au compte 024 en recettes d'investissement,
- Les conditions de vente prévoient que ces VAE ne pourront être revendus par les communes. Ils devront être intégrés au patrimoine communal et réservés à des usages d'intérêt public.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la vente des sept VAE aux communes intéressées selon les conditions énoncées et notamment eu égard au tirage au sort organisé en séance comme suit :

Le VAE n°1 à la commune de Rurey ;

Le VAE n°2 à la commune de Nans-Sous-Sainte-Anne ;

Le VAE n°3 à la commune de Scey-Maisières ;

Le VAE n°4 à la commune de Chay ;

Le VAE n°5 à la commune de Longeville ;

Le VAE n°6 à la commune de Vuillafans ;

Le VAE n°7 à la commune de Quingey.

13. DÉCHETS : MARCHÉ DE COLLECTE OMR

Vu la délibération n°88/20 du 15/10/2020 d'attribution de marché de collecte des OMR à la société Éco-déchets,

Considérant la mise en redressement judiciaire de la société Éco-déchets par le Tribunal de Commerce de Lyon le 02/05/2024, puis sa liquidation prononcée par ce même tribunal le 25/07/2024 avec une date d'effet au 31/07/2024,

Le contrat en cours a été intégralement repris par la société SEPUR à compter du 1er août 2024.

Cette reprise s'est faite sans rupture de service pour nos entreprises et administrés grâce à la reprise de l'intégralité du personnel technique qui opérait sur notre territoire.

Les modalités de collecte restent inchangées jusqu'à la fin de l'année 2024 et passeront en C05 à partir du 01/01/2025. Ce changement permettra à l'entreprise d'optimiser la collecte des OMR et s'inscrit déjà dans les habitudes des usagers.

Pour rappel, plus de 80% des particuliers font collecter leur poubelle une fois par mois. Concernant les professionnels, ceux qui resteront en C1 voire C2 ont été identifiées par le service Déchets, et leur collecte restera inchangée.

L'accord financier convenu avec la société SEPUR est de 5% d'augmentation sur la durée du contrat afin de garantir une rentabilité pour l'entreprise et permettre une qualité de services optimale.

Pour formaliser cet accord, un avenant de reprise et financier doit être signé par les deux parties et soumis à la CAO.

Vu l'avis favorable de la CAO réunie le 23/09/2024 pour une augmentation de 5% du marché,

Invité à se prononcer, le conseil communautaire à l'unanimité, autorise le président à signer l'avenant n°4 au marché de collecte des OMR, soit un montant final à 476 756 € TTC, et tout document afférent.

M. le Président ajoute que deux problèmes majeurs ont été identifiés : trop d'impayés et trop d'invisibles. Les consignes suivantes ont donc été données à SEPUR :

- si les bacs ne sont pas pucés, les collecteurs ne ramasseront pas les bacs et étiquetteront les bacs. Il faudra ensuite que les propriétaires contactent le service Déchets à la CCLL.

- pour les impayés, notamment les gros producteurs (professionnels), l'arrêt de la collecte sera mis en place en cas de non-régularisation.

Concernant les particuliers, un travail est mené conjointement avec la DDFIP.

M. le Président indique qu'avant d'envisager une augmentation des tarifs 2025, il faut régler ces deux problèmes.

14. DÉCHETS : MODE DE GESTION FUTURE DU SERVICE DÉCHETS

Considérant la fin des marchés de collecte OMR, DMR et du verre au 31/12/2025, avec l'éventualité d'une prorogation de 2 fois 1 an, soit jusqu'au 31/12/2027,

Il est nécessaire d'anticiper.

Plusieurs hypothèses de gestion pour le service Déchets ont été étudiées en exécutif :

Hypothèse 1 : Renouvellement des marchés de collecte avec les prestataires actuels (renouvelable deux fois 1 an) soit jusqu'au 31/12/2027 au plus.

Hypothèse 2 : Publication d'un nouveau marché de fournitures et de services pour les 3 lots.

Hypothèse 3 : Intégrer un marché de groupement de commande avec d'autres collectivités par l'intermédiaire du SMCOM.

Le SMCOM est un syndicat de collecte des déchets composé des CCA800, CCFD et CCM qui porterait le groupement de commande pour un marché de collecte avec les collectivités suivantes : *CC Val de Morteau, CC Portes du Haut Doubs, CC Lacs et Montagnes du Haut Doubs, CC Plateau du Russey, CC Pays de Maiche, CC Pays de Sancey Belleherbe.*

Pour mémoire, le syndicat avait déjà porté ce groupement de commande en 2019 et le renouvellement de celui-ci a été validé par les membres en comité de pilotage du 27 octobre 2023.

Le marché comportait 2 lots, un lot pour la collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets recyclables et un second lot pour la collecte du verre.

Pour relancer ce marché en novembre 2024 il faut :

- Signer une nouvelle convention de constitution d'un groupement de commandes avec les collectivités adhérentes au futur groupement. Cette convention définira les modalités de fonctionnement du groupement,
- désigner le SMCOM en tant que coordonnateur du futur marché,
- constituer une commission d'appel d'offres ad'hoc avec 2 membres (1 titulaire et 1 suppléant) désignés par structures membres du groupement.

En complément, il est précisé que la partie sur la relation à l'utilisateur, le suivi des contrats et la facturation serait gérée par la communauté de communes, l'organisation actuelle resterait donc inchangée. De même que le traitement des déchets resterait géré par le SYBERT.

La CCLL ne souhaitant pas prendre de décision sans avoir étudié l'ensemble des hypothèses, il a été proposé d'intégrer **ce groupement de commande en tranche optionnelle.**

A la vue des éléments exposés, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'intégrer la CCLL dans le groupement de commande coordonné par le SMCOM pour la collecte des déchets (OMR, DMR et verre) en tranche optionnelle,

- d'approuver le projet de convention et les modalités s'y rapportant,
- de désigner comme membre coordonnateur du nouveau groupement le Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Haut-Doubs (SMCOM),
- d'approuver le principe de constitution d'une Commission d'Appels d'Offres ad'hoc avec 2 membres (1 titulaire et 1 suppléant) désignés par les structures membres du groupement,
- de désigner M. STADELMANN Jean-Claude comme membre titulaire et M. GARNIER Christophe comme membre suppléant pour siéger à la Commission d'Appels d'Offres créée pour ce groupement de commandes,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention constituant le groupement de commandes précité.

15. COLLECTE ENCOMBRANTS : CONVENTION TRI/CCLL

Au deuxième semestre 2023, une expérimentation de la collecte des encombrants sur l'ensemble des communes a été testée pour une durée de 6 mois. À la suite d'un premier bilan positif, la prestation avec TRI doit être reconduite pour une durée d'un an.

Une convention doit être signée entre les deux parties prenantes pour cadrer les modalités de prestation, la durée, entre autres.

Un bilan à la fin de l'année sera présenté pour décider si ce partenariat et cette organisation doivent perdurer sur le plus long terme.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président à signer la convention et tout document afférent.

16. DÉCHETTERIE PROVISOIRE : CONVENTION SYBERT/CCLL

Vu la délibération n°122/20 du 17/12/2020 portant sur l'aménagement d'une déchetterie provisoire à la suite de la fermeture de l'ancienne déchetterie d'Ornans,

Vu le bail d'occupation précaire signé le 23/12/2020 entre le Groupe Guillin et la CCLL permettant l'installation d'une déchetterie provisoire, arrivé à son terme le 01/06/2024,

Vu la délibération n°16/21 du 21/01/2021 portant sur la convention de mise à disposition du terrain entre le SYBERT et la CCLL, dont le terme est arrivé au 30/06/2024,

Vu la délibération n°69/24 du 09/04/2024 portant sur la prolongation du bail d'occupation précaire avec le Groupe Guillin,

Vu la signature de l'avenant au bail d'occupation précaire en date du 28/08/2024 entre le Groupe Guillin et la CCLL, dont le terme arrivera à échéance le 01/01/2026,

Le SYBERT peut poursuivre l'exploitation du terrain jusqu'en décembre 2025. La CCLL est donc amenée à signer une nouvelle convention de mise à disposition avec cette nouvelle échéance.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le président à signer la convention de mise à disposition de terrain avec le SYBERT et tout document afférent.

17. AMO PLATEAU SPORTIF : ATTRIBUTION DU MARCHE ET DEMANDE DE SUBVENTION

Vu la délibération n°110/23 du 13/11/2023 actant le choix du site proposé par la commune de Tarcenay-Foucherans pour la construction du futur plateau sportif, et autorisant le Président à lancer une étude de faisabilité, à définir un programme et à établir un plan de financement prévisionnel,

Vu l'appel d'offres pour le recrutement d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage ouvert du 15 mai au 12 juin 2024 pour une mission composée de 3 tranches :

- Tranche ferme : Recensement des besoins, étude de faisabilité et programme ;
- Tranche optionnelle 1 : Mise en place des intervenants de la construction (MOE, CT, CSPS, ...) et accompagnement dans la première phase du projet ;
- Tranche optionnelle 2 : Conduite d'opération (jusqu'à la fin de la Garantie de Parfait Achèvement).

Considérant les 6 offres reçues et l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 20 juin et le 2 juillet 2024,

Considérant que l'offre du Bureau d'Etudes GB2A Ingénierie a été jugée la mieux-disante,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de confier à la société GB2A Ingénierie, pour un montant de 122 700 € HT, la réalisation d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration du projet de construction d'un gymnase multisport intercommunal sur la commune de Tarcenay-Foucherans,
- Autorise le président à signer le marché relatif à cette mission, ainsi que tout avenant éventuel, et à solliciter les aides publiques pour la réalisation de cette étude, notamment auprès du Département du Doubs au titre de son programme Assistance à Maitrise d'Ouvrage,
- D'arrêter le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)	
Tranche ferme	29 362,50 €	Département	16 000 €
Tranche optionnelle 1	17 637,50 €	Fonds propres	106 700 €
Tranche optionnelle 2	75 700,00 €		
Total	122 700 €	Total	122 700 €

- De prendre en charge le financement de la part résiduelle de cette étude après subventions effectives,
- De réaliser cette étude dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention,
- De convier le Département aux réunions qui se tiendront dans le cadre de l'étude et de contacter ses services préalablement pour en fixer l'organisation,
- De constituer un comité de pilotage intercommunal pour le suivi de l'opération,
- D'informer le Département de la suite qui sera donnée à l'étude (passage à l'opérationnel ou non) par délibération, ou courrier du président.

18. INGENIERIE LEADER

Considérant que la CCLL, par délibération du 7 juillet 2022, a fait le choix de candidater à la nouvelle programmation LEADER 2023-2027 ;

Considérant que la candidature déposée par la CCLL a été retenue lors de la réunion de l'Assemblée Régionale des 25 et 26 janvier 2023 ;

Considérant que la CCLL est structure porteuse du GAL Loue Lison pour la programmation 2023-2027 depuis la délibération du 20 juin 2023 ;

Vu la convention tripartite entre l'ASP, la Région Bourgogne Franche Comté et la CCLL fixant les modalités de mise en œuvre du programme LEADER signée le 22/08/2023,

Considérant qu'elle est tenue de mettre en œuvre la stratégie LEADER élaborée sur le territoire Loue Lison conformément à la Fiche Action 5 en Annexe à cette convention ;

Considérant que la CCLL met à disposition les moyens humains nécessaires au bon fonctionnement et à l'animation du programme et assume leurs frais salariaux, de déplacements, de missions et de formation, ainsi que toutes les charges à caractère général liées aux postes ;

Conformément à l'Annexe 4 à la convention, détaillant le plan de financement prévisionnel de l'opération, 322 652,50 € FEADER seront dédiés à la mise en œuvre de la stratégie de développement local (SDL) du GAL ;

Conformément à la Fiche Action 5, le taux fixe de cofinancement FEADER correspond à 80% de la dépense publique nationale. La CCLL assume les 20% d'autofinancement complémentaires.

La présente demande concerne les dépenses liées à la mise en œuvre du programme 2023-2027 et qui sont réalisées entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2024, conformément à la demande de la Région, comme annoncé en début de séance et selon le détail suivant :

Dépenses pour l'Ingénierie 2023 :

Cout total par catégorie de dépenses	Montant HT présenté	Montant de la TVA présenté	Montant total présenté	Financier	Montant
Dépenses prévisionnelles de rémunération	48 198,07€	0.00€	48 198,07€	CCLL	13 224,43€
Coûts indirects	2 777,31€	0.00€	2 777,31€	FEADER	52 897,74€
Frais de déplacement	527,69€	0.00€	527,69€		
Dépenses sur devis	748,21€	0.00€	748,21€		
Total général des dépenses prévisionnelles	66 122,17€	0.00€	66 122,17€		

Dépenses prévisionnelles pour l'Ingénierie 2024 :

Cout total par catégorie de dépenses	Montant HT présenté	Montant de la TVA présenté	Montant total présenté	Financier	Montant
Dépenses prévisionnelles de rémunération	63 982,58€	0.00€	63 982,58€	CCLL	15 570,69€
Coûts indirects	9 597,39€	0.00€	9 597,39€	FEADER	62 282,78€
Frais de déplacement	1 823,50€	0.00€	1 823,50€		
Dépenses sur devis	2 450,00€	0.00€	2 450,00€		
Total général des dépenses prévisionnelles	77 853,47€	0.00€	77 853,47€		

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le plan de financement présenté ;
- Autorise le président à solliciter une subvention au titre de la Fiche Action 5 du programme LEADER Loue-Lison ;
- Donne le pouvoir au président pour signer tous les documents afférant au dépôt de la demande de subvention puis de la demande de versement.

M. GARNIER précise que 11 dossiers recevables ont été enregistrés (6 projets publics et 5 privés) dans le cadre des APP, 7 sont prêts et 4 à compléter et avec un plafond de taux de 35% vu le volume de dépenses que représentent ces 11 dossiers.

19. POINT SCOT

Mme FAIVRE fait un point sur le DOO et la suite prévue à savoir l'arrêt du SCOT, qui sera proposé au prochain conseil communautaire du 05 novembre 2024 et d'autres étapes, présentées dans le document joint à ce procès-verbal.

M. le Président rappelle que les documents du SCOT sont imprimables dans les pôles de la CCLL, sur demande préalable.

Enfin, M. GARNIER souhaite annoncer la création de la commune nouvelle d'Eternoz-Vallée-du-Lison, au 1^{er} janvier 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 21h53.

Informations diverses :

- Les prochains conseils communautaires se tiendront le 5 novembre et le 10 décembre.
- La prochaine conférence des maires se tiendra le 22 octobre.

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE CETTE SEANCE :

- 90 – 24 Chaufferie Amancey – Avenant n°1 au règlement de service
- 91– 24 Aide à l'immobilier d'entreprise – La Table de Gustave
- 92 – 24 Etude dépollution Ile Simon de Quingey – Convention DMO CCLL/Mairie
Quingey
- 93 – 24 ZAE Combe Parnette – Vente de chemin à la CUMA
- 94 – 24 Convention Ad@t DPD – Avenant n°1
- 95 – 24 Création de postes administratifs et techniques Service assainissement
- 96 – 24 Modification du tableau des effectifs
- 97 – 24 Election du 9^{ème} vice-président
- 98 – 24 Nautiloue – Nouveau plan de financement pataugeoire
- 99 – 24 Convention Département/CCLL/CDRP
- 100 – 24 Candidature AMI « Appui aux porteurs de projets en région Bourgogne Franche-
Comté » - Espace Beauquier de la Source du Lison
- 101 – 24 Contrat Opérationnel Mobilité Autour de Besançon
- 102 – 24 Vente V.A.E.
- 103 – 24 Avenant n°4 Marché de collecte OMR
- 104 – 24 Convention adhésion groupement de commande
- 105 – 24 Convention TRI – Collecte encombrants
- 106 – 24 Convention SYBERT – Déchetterie provisoire
- 107 – 24 AMO Plateau sportif – Attribution du marché et demande de subvention
- 108 – 24 Ingénierie LEADER